



Mairie de
PEYPIN

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 février 2017

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

Le 27 février 2017 à 19 H 00, le Conseil Municipal, convoqué le 20 février 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire de PEYPIN

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres.

Liste « Ensemble pour Peypin » :

Monsieur	LEONARDIS Jean-Marie
Madame	MAGAGLI Laurence
Monsieur	GIBELOT Frédéric
Madame	RESCH Cécile
Monsieur	MAZEREAU Georges
Madame	MARTINI Solange
Monsieur	ETIENNE Thierry
Madame	LAMBERT Béatrice
Monsieur	EQUINE Jean Pierre
Madame	TAFFIN Isabelle
Monsieur	PAVANETTO Laurent
Madame	AUDISIO Jacqueline

Monsieur	PIRONTI Francis	
Madame	DE LA ORDEN Pascale	
Monsieur	ULBRICH Maximilien	
Madame	DE FAZIO Julie	
Monsieur	BIGOT Jean-Marc	
Mademoiselle	GUIDOTTI Valentine	Absente excusée
Monsieur	CAUDULLO Gilbert	
Madame	BERENGER Sandrine	Procuration à RESCH Cécile
Monsieur	LE GALL Dominique	
Monsieur	BRAKHA Gabriel	Procuration à LEONARDIS Jean Marie

Liste « Tous Unis pour Peypin » :

Monsieur	SALE Albert	Procuration à HUYGHE Yannick
Monsieur	BRUNY Michel	
Madame	COUTURIER Carine	
Mademoiselle	GIANASTASIO Laura	
Monsieur	HUYGHE Yannick	
Madame	LOUIS Alexandra	
Monsieur	GRAMMATICO André	

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Georges MAZEREAU en qualité de secrétaire de séance et demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature ne se déclare.

Il est procédé au vote :

22 Voix Pour

6 Abstentions (Mesdames COUTURIER, GIANASTASIO, LOUIS, Messieurs SALE, HUYGHE, GRAMMATICO)

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération en date du 09 janvier 2017.

01/2017	10/01/2017	tarification séjour ski 2017
02/2017	12.01.2017	Avenant à la convention CDAD – Année 2017
03/2017	12.01.2017	Convention Bibliothèque et A ce Conte Là année scolaire 2016/2017
04/2017	20.01.2017	Contrat d'engagement entre la commune et l'association GARDANNE MUSIC « les Fanettes » Carnaval du 11 mars 2017
05/2017	30.01.2017	Convention pour l'organisation d'animations d'éducation au développement durable
06/2017	02.02.2017	Renouvellement de contrat avec PITNEY BOWES – machine à affranchir

Il est procédé au vote :

28 Voix Pour

Avant de débiter, Monsieur le Maire propose de faire passer le point 10 avant le point 2 afin de libérer le technicien.

Il est procédé au vote :

28 Voix Pour

1- APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 17 DECEMBRE 2016 ET DU 09 JANVIER 2017

L'exemplaire des procès-verbaux des séances du 17 décembre 2016 et 09 janvier 2017 sont soumis à l'approbation des membres présents à cette occasion. Monsieur le Maire demande si ce procès-verbal appelle des remarques.

Monsieur HUYGHE précise que lors du Conseil Municipal du 9 janvier dernier, Monsieur SALE avait donné la valeur de l'IB1015 qui s'élevait à 3 824,30 € au 1^{er} juillet 2016 et ajoute qu'il est passé à 3 847,21 € au 1^{er} février 2017.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

28 Voix Pour

2- MISE A JOUR DE L'ASSIETTE FONCIERE DE LA FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur ETIENNE, qui informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une mise à jour de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier car plusieurs parcelles relevant du régime forestier ne sont plus propriété de la commune ou n'ont pas de vocation forestière.

Parcelles à distraire :

Parcelle « Stand de Tir de Valdonne »

Le stand de tir se trouvant sur la parcelle AC 3, n'a pas de vocation forestière. Son emprise d'une surface de 10 800 m² est à distraire du régime forestier.

Parcelles « Bois des Lutins »

L'association d'accrobranches « Le bois des Lutins » a été installée dans la parcelle AD30, lieudit Les Grands Fonts. La commune a fait délimiter la zone d'activité et souhaite distraire du régime forestier cette partie de parcelle dont la surface calculée par le géomètre est de 32029 m²

Parcelles « Chemin des Iris »

Les parcelles AI 216 (issue d'un échange) et AI 226 (issue d'une vente) n'étant plus propriété de la commune, il y a lieu de les faire distraire du régime forestier et de faire demander l'application du régime forestier sur la nouvelle parcelle créée AI 225.

Parcelles « Route du Vert Clos » fin de la voie Elie Garro

La route désenclavant le lotissement du Vert CLOS traverse les parcelles AI 39 et AI 225. L'emprise de cette route et ses abords (10 m de large de chaque côté) n'ont plus de vocation forestière. Il est nécessaire de distraire du régime forestier les deux parties des parcelles traversées sur une surface de 2 721 m² pour la AI 39 et de 1589 m² pour la AI 225.

PARCELLES A DISTRAIRE						
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU_DIT	CONTENANCE		
				ha	a	ca
PEYPIN	AI	216	LE VERT CLOS		03	53
PEYPIN	AI	226	LE VERT CLOS		14	04
PEYPIN	AD	30b	LES GRANDS FONTS	03	20	29
PEYPIN	AI	225p	LE VERT CLOS		15	89
PEYPIN	AI	39p	LE VERT CLOS		27	21
PEYPIN	AC	3p	VALDONNE SUD	01	08	00
			TOTAL	04	88	96

Cette régularisation entraîne une diminution de la contenance de la forêt communale relevant du régime forestier de 48896 m², soit une contenance de **4 ha 88 a 96 ca**.

La nouvelle composition de la forêt communale sera la suivante :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m ²	ha	a	ca
LA DESTROUSSE	AO	1	FONT DE MULE	168948	16	89	48
LA DESTROUSSE	AP	41	PIERRESCA	61836	6	18	36
LA DESTROUSSE	AP	109	PIERRESCA	11393	1	13	93
PEYPIN	AC	3a	VALDONNE SUD	38133	3	81	33
PEYPIN	AD	29	LES GRANDS FONTS	5925	0	59	25
PEYPIN	AD	30a	LES GRANDS FONTS	66588	6	65	88
PEYPIN	AI	4	LE VERT CLOS	5411	0	54	11
PEYPIN	AI	29	LE VERT CLOS	33270	3	32	70
PEYPIN	AI	39a	LE VERT CLOS	3000	0	30	00
PEYPIN	AI	39b	LE VERT CLOS	4662	0	46	62
PEYPIN	AI	40	LE VERT CLOS	3271	0	32	71
PEYPIN	AI	225b	LE VERT CLOS	41880	4	18	80
PEYPIN	AI	225a	LE VERT CLOS	213374	21	33	74
PEYPIN	AO	162	PIERRESCA	2798	0	27	98
PEYPIN	BC	78	LE REGAGE	3992	0	39	92
PEYPIN	BC	79	LE REGAGE	19707	1	97	07

PEYPIN	H	6	LE TERME	8580	0	85	80
PEYPIN	H	13	LE TERME	3642	0	36	42
PEYPIN	H	14	LE TERME	136599	13	65	99
PEYPIN	H	15	LE TERME	2294	0	22	94
PEYPIN	H	16	LE TERME	4563	0	45	63
PEYPIN	H	18	LE TERME	29120	2	91	20
PEYPIN	H	21	LE TERME	6759	0	67	59
PEYPIN	I	3	LE TEISSET	51085	5	10	85
PEYPIN	I	6	LE TEISSET	852	0	08	52
PEYPIN	I	7	LE TEISSET	1990	0	19	90
PEYPIN	I	8	LE TEISSET	1730	0	17	30
PEYPIN	I	11	LE TEISSET	4860	0	48	60
PEYPIN	I	33	LE CAMP DE BOUI	48243	4	82	43
PEYPIN	I	34	LE CAMP DE BOUI	68342	6	83	42
PEYPIN	I	35	LE CAMP DE BOUI	13027	1	30	27
PEYPIN	I	36	LE CAMP DE BOUI	7962	0	79	62
PEYPIN	I	37	LE CAMP DE BOUI	2809	0	28	09
PEYPIN	I	38	LE CAMP DE BOUI	3849	0	38	49
PEYPIN	I	39	LE CAMP DE BOUI	3667	0	36	67
PEYPIN	I	40	LE CAMP DE BOUI	7445	0	74	45
PEYPIN	I	57	LE CAMP DE BOUI	8995	0	89	95
PEYPIN	I	58	LA CRIDE	465520	46	55	20
PEYPIN	I	59	LA CRIDE	2700	0	27	00
PEYPIN	I	60	LA CRIDE	189996	18	99	96
PEYPIN	I	61	LA CRIDE	90910	9	09	10
PEYPIN	I	62	LA CRIDE	401050	40	10	50
PEYPIN	I	63	LA ROUVIERE	30145	3	01	45
PEYPIN	I	64	LA ROUVIERE	39451	3	94	51
PEYPIN	I	65	LA ROUVIERE	6282	0	62	82
PEYPIN	I	66	LA ROUVIERE	1948	0	19	48
PEYPIN	I	76	LA ROUVIERE	5100	0	51	00
PEYPIN	I	85	LA ROUVIERE	425	0	04	25
PEYPIN	I	119	LA ROUVIERE	17258	1	72	58
PEYPIN	I	136	LE PIED DE VEYRAND	591	0	05	91
PEYPIN	I	137	LE PIED DE VEYRAND	144	0	01	44
PEYPIN	K	6	FONT DE MULE	2145	0	21	45
PEYPIN	K	7	FONT DE MULE	40445	4	04	45
PEYPIN	K	8	FONT DE MULE	20055	2	00	55
PEYPIN	K	9	FONT DE MULE	14823	1	48	23
PEYPIN	K	10	FONT DE MULE	14822	1	48	22
PEYPIN	K	13	FONT DE MULE	25065	2	50	65
PEYPIN	K	20	FONT DE MULE	97177	9	71	77
PEYPIN	K	21	FONT DE MULE	116907	11	69	07
PEYPIN	K	30	FONT DE MULE	9792	0	97	92
PEYPIN	K	31	FONT DE MULE	5490	0	54	90
PEYPIN	K	34	FONT DE MULE	2709	0	27	09
PEYPIN	K	35	FONT DE MULE	2709	0	27	09
PEYPIN	K	36	FONT DE MULE	4212	0	42	12
PEYPIN	K	38	FONT DE MULE	8768	0	87	68
PEYPIN	K	42	FONT DE MULE	36665	3	66	65
PEYPIN	K	44	FONT DE MULE	49445	4	94	45

PEYPIN	K	46	FONT DE MULE	644	0	06	44
PEYPIN	K	48	FONT DE MULE	7708	0	77	08
PEYPIN	K	49	FONT DE MULE	8046	0	80	46
PEYPIN	K	54	FONT DE MULE	15448	1	54	48
PEYPIN	K	59	FONT DE MULE	250201	25	02	01
PEYPIN	K	60	FONT DE MULE	67160	6	71	60
PEYPIN	K	61	FONT DE MULE	11397	1	13	97
PEYPIN	K	63	FONT DE MULE	9130	0	91	30
PEYPIN	K	69	FONT DE MULE	10082	1	00	82
PEYPIN	K	72	FONT DE MULE	57940	5	79	40
PEYPIN	K	77	FONT DE MULE	15840	1	58	40
PEYPIN	K	81	FONT DE MULE	20000	2	00	00
PEYPIN	K	82	FONT DE MULE	150013	15	00	13
PEYPIN	L	54	LES TROIS FONTS	1730	0	17	30
PEYPIN	L	55	LES TROIS FONTS	4085	0	40	85
PEYPIN	L	61	LES TROIS FONTS	8855	0	88	55
PEYPIN	L	62	LES TROIS FONTS	12942	1	29	42
PEYPIN	L	63	LES TROIS FONTS	588	0	05	88
PEYPIN	L	64	LES TROIS FONTS	49	0	00	49
PEYPIN	L	66	LA ROUVIERE	83255	8	32	55
PEYPIN	L	69	LA ROUVIERE	62240	6	22	40
PEYPIN	L	70	LA ROUVIERE	880	0	08	80
PEYPIN	L	71	LA ROUVIERE	8	0	00	08
PEYPIN	L	72	LA ROUVIERE	1280	0	12	80
PEYPIN	L	73	LA ROUVIERE	2627	0	26	27
PEYPIN	L	75	LES TROIS FONTS	851	0	08	51
PEYPIN	L	76	LES TROIS FONTS	1660	0	16	60
PEYPIN	L	77	LES TROIS FONTS	3800	0	38	00
PEYPIN	L	78	LES TROIS FONTS	1530	0	15	30
PEYPIN	L	79	LES TROIS FONTS	1845	0	18	45
PEYPIN	L	81	LES TROIS FONTS	4260	0	42	60
TOTAL				3616150	361	61	50

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

28 Voix Pour

3- RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur MAZEREAU, Adjoint aux Finances, qui précise qu'en vertu du décret de 2016, il s'agit à présent d'un rapport d'orientations budgétaires, soumis à publication et à débat. Il en donne lecture et explications.

RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET ET SUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La préparation budgétaire :

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes courantes, celles qui reviennent chaque année. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement retrace les opérations ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune, elle présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement).

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Le vote du budget doit être précédé du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Le débat d'orientations budgétaires :

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Jusqu'ici, le débat d'orientation budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Les nouveautés, issues du décret 2016-841 du 24 juin 2016, sont les suivantes :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

S'il participe à l'information des élus, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants et constitue un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Dans ce sens, la Loi NOTRe impose que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat d'orientations budgétaires soit mis en ligne sur le site internet de la commune. Enfin, le rapport est obligatoirement transmis au représentant de l'Etat afin qu'il puisse s'assurer du respect de la loi. L'exposé ci-dessous tient lieu de Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Ainsi, le présent rapport est organisé autour des trois parties suivantes :

I. L'ENVIRONNEMENT NATIONAL

II. TENDANCES DES FINANCES DE LA COMMUNE DE PEYPIN

III. PERSPECTIVES BUDGETAIRES

I) ENVIRONNEMENT NATIONAL

Les concours de l'Etat aux collectivités territoriales sont très majoritairement financés par l'intermédiaire de prélèvements sur recettes, évalués à 44,2 milliards d'euros pour 2017 contre 47,1 milliards d'euros en 2016. Cette baisse traduit la contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques (CRFP) décidée dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'économies de 50 milliards d'euros sur la période 2015-2017.

Elle porte principalement sur la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Actuellement, la dotation forfaitaire, composante principale de la DGF des communes, comprend cinq composantes :

- une dotation de base : montant fonction du nombre d'habitants de la commune (de 64,46 € par habitant pour les communes de moins de 500 habitants à 128,93 € pour les communes de plus de 200 000 habitants).
- une dotation « superficie » : montant fonction de la superficie en hectare de la commune (3,22 € par hectare et 5,37 € pour les communes de montagne)
- une part « compensations » qui correspond à l'ancienne compensation part salaires de la taxe professionnelle (TP) et à la compensation des baisses de dotation de compensation de la TP (DCTP) supportées par certaines communes entre 1998 et 2001
- un complément de garantie visant à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004/2005. Dans un contexte de stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités, ce complément est minoré depuis 2009 ;
- une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins ».

Pour rappel, la DGF, principal concours financier de l'État aux collectivités, ne fait plus l'objet d'indexation (que ce soit sur l'inflation prévisionnelle ou sur la croissance du Produit Intérieur Brut) depuis 2010. De 2011 à 2013, l'enveloppe des dotations de l'État a été gelée avant une première diminution en 2014 de 1,5 Milliards d'€ puis à compter de 2015 de 3,67 Milliards d'€ par an.

Cependant, pour 2017, comme cela est prévu dans la loi des finances 2017, la contribution au déficit de l'Etat est divisée par deux pour le bloc communal à hauteur de 1 Milliards d'€ au lieu des 2 Milliards d'€ initialement prévus.

Par ailleurs, afin de la rendre plus lisible, moins complexe et plus efficace en termes de péréquation, une réforme majeure de la DGF du bloc communal avait été engagée pour une application en 2017. Or, la réforme d'ensemble de la DGF a été reportée et sera inscrite dans un texte spécifique à l'automne 2017 et seuls des ajustements de plusieurs dispositifs concernant la DGF seront mis en œuvre dès 2017

En matière de péréquation horizontale, la montée en puissance du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) se poursuit. Ce fonds assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. Le montant du FPIC pour 2017 est fixé à 1 milliard € au même titre que l'année 2016 au lieu de 2% des recettes fiscales du bloc communal. Ce nouveau report s'explique en effet par le contexte actuel de la réforme territoriale qui exige une stabilisation préalable de la carte intercommunale.

Reconduction du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires : La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a institué un fonds spécifique de soutien aux communes ayant mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2013 ou 2014. Le fonds pour la rentrée 2016-2017 est attribué de la manière suivante : 50 € par élève. Il est reconduit pour la rentrée 2017-2018.

Recettes fiscales : Les valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux connaîtront une revalorisation très faible pour 2017 de 0,4 % (1% en 2016). Toutes les propriétés, bâties et non bâties, sont concernées. Ce taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives correspond à l'inflation constatée en 2016.

Concernant les ressources humaines, de nombreux facteurs vont impacter les charges de personnel en 2017. Tout d'abord après le gel de l'indice de la fonction publique depuis 2010, le point d'indice a augmenté de +0.6% en juillet 2016 et de +0.6% en février 2017, la valeur du point d'indice est désormais de 4.6860 euros contre 4.6581 euros. Le point a ainsi augmenté de 1.2% après avoir été gelé depuis 2010 (valeur du point au 1^{er} juillet 2010 : 4.63 euros).

A cela s'ajoute la mise en œuvre de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) qui prévoit des restructurations avec de nouvelles échelles indiciaires et des revalorisations, des transformations de primes en point d'indice avec des cotisations supérieures.

II) TENDANCES DES FINANCES DE LA COMMUNE DE PEYPIN

Principaux agrégats

	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Epargne de gestion	176 108.89	203 585.82	761 647,18
Epargne Brute	162 462.35	140 204.38	510 511,47
Epargne Nette	-74 298.16	-100 223.88	266 285,41

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement .Elle mesure l'épargne dégagée par la gestion courante.

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement auquel on ajoute les produits financiers et duquel on déduit les charges financières(intérêts). Appelée aussi autofinancement brut , l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement , en priorité au remboursement de la dette , et pour le surplus , aux dépenses d'investissement.

L'épargne nette correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de la dette .Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

1) **Endettement de la commune :**

Encours de la dette au 31/12/2016 :

L'encours de la dette est le total des emprunts restant dus au 31 décembre de l'année.

Le capital restant dû des emprunts au 31/12/2016 s'élève à 2 134 219.99 euros.

Etat de la dette par prêteur en 2017 :

a) Caisse d'Epargne : Réaménagement de la Dette

Montant encaissé : 732 100,34 euros

Périodicité des intérêts et du capital : trimestrielle

Contracté en 2011

Durée : 84 mois

Dernière échéance : 25 février 2018

Taux intérêts : 3.50 % (fixe)

Montant du Contrat	Dette en capital au 1 ^{er} janvier 2017	Montant des échéances de l'exercice (capital et intérêts)	Capital	intérêts
732 100.34€	144 162.28 €	118 374.76 €	114 825.22 €	3 549.54 €

Il restera une échéance en février 2018 de 29 593.76 euros (capital et intérêts).

b) SA Banque Postale : Aménagement Bédelin

Montant encaissé : 2 000 000 euros

Périodicité des intérêts et du capital : trimestrielle

Contracté en 2013

Durée : 180 mois

Dernière échéance : août 2028

Taux intérêts : 3.25 % (fixe)

Montant du Contrat	Dette en capital au 1 ^{er} janvier 2017	Montant des échéances de l'exercice (capital et intérêts)	Capital	intérêts
2 000 000 €	1 566 666 .71€	182 624.99 €	133 333.32 €	49 291.67 €

c) Caisse des Dépôts : Prêt financement TVA

Montant encaissé : 423 391 euros

Périodicité des intérêts et du capital : annuelle

Contracté en 2015

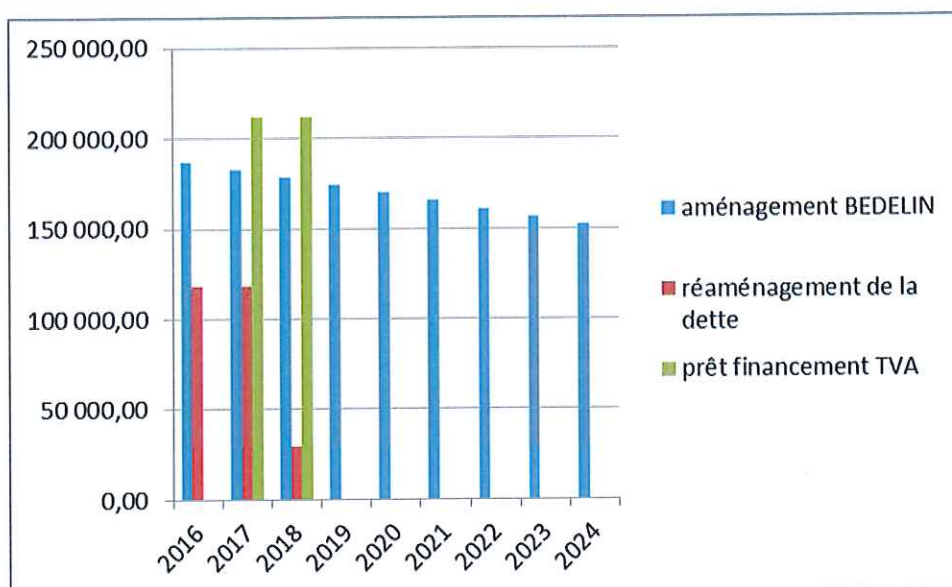
Durée : 24 mois (fin en 2018)

Taux intérêts : 0.00 %

Montant du Contrat	Dette en capital au 1 ^{er} janvier 2017	Montant des échéances de l'exercice (capital et intérêts)	Capital	Intérêts
423 391 €	423 391€	211 695.50 €	211 695.50 €	0

En 2017 la Commune de Peypin devra donc verser : 459 854.04 euros en capital et 52 841.21 euros en intérêts

Endettement pluriannuel



III) PERSPECTIVES BUDGETAIRES

1) Les orientations en matière budgétaire pour 2017 :

- En 2017, maintien des taux d'imposition pour ne pas alourdir la pression fiscale sur les habitants.
- Engager un plan d'économie sur les charges de fonctionnement.
- rechercher des marges en renégociant nos contrats de prestations et en optimisant et mutualisant nos achats.
- affecter les marges dégagées exclusivement à l'investissement.
- examiner au plus près les subventions aux associations.
- Prévoir de contracter un emprunt en profitant des taux actuels très réduits pour financer une partie de nos investissements 2017.

2) Prévision du résultat de la commune pour l'exercice 2016.

Sous réserve du contrôle définitif du compte de gestion 2016 , le compte administratif s'établit de la manière suivante pour les deux sections :

- En fonctionnement, le résultat de l'année 2016 présente un excédent de 329 648.63 euros. Il n'y avait pas eu de report de l'année 2015 en fonctionnement d'où un solde cumulé de 329 648.63 euros.

- En investissement , le résultat de l'année 2016 est de – 395 862.9 euros avec le report de 2015 de + 353 432.35 euros , nous obtenons un déficit de – 42 430.55 euros.

Les restes à réaliser sont pour 2016 en dépenses : 255 168.50 euros et en 234 025.22 recettes .

Les restes à réaliser, déterminés à partir de la comptabilité d'engagement de la collectivité, correspondent :

- aux dépenses engagées (engagement juridique) non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Ils sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif, et contribuent donc à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement.

L'état des restes à réaliser est établi par l'ordonnateur en vue d'être annexé au compte administratif N-1 pour justifier le solde d'exécution de la section d'investissement à reporter au budget primitif de l'année N.

Les restes à réaliser constatés au compte administratif N-1 doivent être repris à l'identique dans le budget primitif N.

3) Les dépenses de la Commune

• Les charges de la commune

Fonctionnement (Dépenses)

	2012	2013	2014	2015	2016
	5 488 957,83	5 692 623,31	5 815 604,15	6 248 997,13	5 859 077,39
011 - Charges à caractère général*	1 459 295,36	1 425 595,62	1 452 474,95	1 513 528,56	1 206 591,90
*fluides (eau, électricité,...) Alimentation, Fournitures Petit Equipement Fêtes et cérémonies, Assurances Fournitures d'entretien, scolaires locations mobilières, etc.					
<i>Variation nominale</i>		-33 699,74	26 879,33	61 053,61	-306 936,66
%		-2,31%	1,89%	4,20%	-20,28%

012 - Charges de personnel et frais assimilés* Rémunération, cotisations, assurance personnel médecine travail titres restaurant, etc.	3 271 667,67	3 398 034,88	3 578 254,91	3 600 476,33	3 639 965,18
<i>Variation nominale</i>		126 367,21	180 220,03	22 221,42	39 488,85
%		3,86%	5,30%	0,62%	1,10%
65 - Autres charges de gestion courante* *indemnités, cotisations créances en non-valeur subvention C.C.A.S. , contributions subvention associations	585 526,65	614 753,11	591 416,91	584 537,39	414 026,55
<i>Variation nominale</i>		29 226,46	-23 336,20	-6 879,52	-170 510,84
%		4,99%	-3,80%	-1,16%	-29,17%
Charges de fonctionnement courantes strictes	5 316 489,68	5 438 383,61	5 622 146,77	5 698 542,28	5 260 583,63
<i>Variation nominale</i>		121 893,93	183 763,16	76 395,51	-437 958,65
%		2,29%	3,38%	1,36%	-7,69%
014 - Atténuations de produits* *Prélèvement loi SRU	47 650,19	62 948,59	98 033,19	228 691,44	122 319,22
<i>Variation nominale</i>		15 298,40	35 084,60	130 658,25	-106 372,22
%		32,11%	55,74%	133,28%	-46,51%
Charges de fonctionnement courantes	5 364 139,87	5 501 332,20	5 720 179,96	5 927 233,72	5 382 902,85
<i>Variation nominale</i>		137 192,33	218 847,76	207 053,76	-544 330,87
%		2,56%	3,98%	3,62%	-9,18%
Charges exceptionnelles larges	22 819,86	56 852,76	95 424,19	74 472,40	265 355,20
<i>Variation nominale</i>		108 258,13	241 950,60	213 864,48	-375 525,14
%		2,26%	4,95%	4,17%	-7,02%
66 - Charges financières* *intérêts réglés à échéance et Intérêts Courants Non Echus	22 312,61	51 209,53	76 155,01	68 141,10	59 996,68
<i>Variation nominale</i>		28 896,92	24 945,48	-8 013,91	-8 144,42
%		129,51%	48,71%	-10,52%	-11,95%
67 - Charges exceptionnelles* * autres charges exceptionnelles titres annulés	507,25	5 643,23	19 269,18	6 331,30	205 358,52
<i>Variation nominale</i>		5 135,98	13 625,95	-12 937,88	199 027,22
%		1012,51%	241,46%	-67,14%	3143,54%

Total des dépenses d'ordres entre sections	101 998,10	134 438,35	0,00	247 291,02	210 819,34
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	101 998,10	134 438,35	0,00	247 291,02	210 819,34
<i>Variation nominale</i>		32 440,25	-134 438,35	247 291,02	-36 471,68
<i>%</i>		31,80%	-100,00%		-14,75%
Total charges de fonctionnements	5 488 957,83	5 692 623,31	5 815 604,15	6 248 997,14	5 859 077,39
<i>Variation nominale</i>		203 665,48	122 980,84	433 392,99	-389 919,75
<i>%</i>		3,71%	2,16%	7,45%	-6,24%

Concernant les économies à réaliser sur les charges de fonctionnement, Monsieur HUYGHE demande si cela correspond à un programme concret ou s'il s'agit d'une simple intention et si ces économies auront un impact sur la qualité des services à la population. Monsieur le Maire lui répond que cela n'aura aucune incidence sur la qualité des services ; Monsieur GIBELOT ajoute qu'il s'agit essentiellement de revoir certains contrats et de les négocier. Monsieur HUYGHE demande s'il y a une liste des économies à faire. Monsieur GIBELOT lui répond que la Municipalité est en train de reprendre les contrats et de les examiner.

- **Concernant les participations obligatoires aux organismes de regroupement :**

La commune participe à différents groupements, ces participations résultent d'obligations légales ou contractuelles et doivent être inscrites au budget :

- Pour le collège de Gréasque 2016, nous avons engagé la somme de 18 109.05 euros.
- Pour le Relais des Assistantes maternelles des Collines(RAM) en 2016 la participation au Collines s'élevait 4 790.91 à euros. Pour 2017, cette participation est de 2 798.62 euros.
- La participation de la commune pour les bus scolaires (circuit écoles primaires et maternelles) s'est élevée pour 2016 à 155 753.10 euros .Nous prévoyons pour 2017 un montant équivalent.
- Concernant la participation au Service Incendie et de Secours, la commune comme l'ensemble des communes de l'Agglomération du Pays d'Aubagne a voté le transfert de celle-ci auprès de la Communauté d'Agglomération .Cette participation s'élevait à 204 091.08 euros pour 2016 selon les titres établis par le SDIS .Pour 2017 : 205 297.16 euros.

• Pénalités de la loi SRU :

En 2015 nous avons versé 228 691.44 euros pour la carence de logements sociaux. Pour rappel nous avons versé en 2014, 88 166.19 € soit une augmentation de 140 525.25€

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Réalisé	75 154.70 €	47 650.19 €	62 948.59 €	88 166.19 €	228 691.44 €	122 319.22 €

Pour 2017, nous avons reçu un courrier de la DDTM. Il est indiqué que les majorations ne seront pas doublées.

Nous attendons le montant exact qui devrait nous être communiqué autour du 20 février par la DDTM.

Monsieur HUYGHE rappelle que depuis 2016, la commune bénéficie d'un contrat de mixité sociale et que le groupe sera vigilant sur le bilan triennal qui sera réalisé en 2019.

• Personnel Municipal :

Pour 2017, nous tendons vers une maîtrise de cette masse salariale.

Cependant la masse salariale évolue suivant :

- La réforme des carrières de la fonction publique au 1^{er} janvier 2017 et qui se prolongera sur 3 ans. La refonte des grilles entraîne une augmentation des indices majorés.
- Le Glissement Vieillesse Technicité .Les agents compte tenu de leur ancienneté voient leurs traitements augmentés du fait des avancements d'échelon et d'éventuels avancements de grade.
- L'évolution des cotisations pour les différentes caisses de retraite.
- D'un volume de remplacement pour tenir compte des éventuels congés : maternité, maladie.
- La fin de trois contrats avenir en 2017 aura un impact sur les salaires des trois agents et la prise en charge par l'Etat ne sera plus versée .

B/ Les recettes de la Commune :

Fonctionnement (Recettes)

	2012	2013	2014	2015	2016
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses*	1 177 953	1 084 818	1 130 990	1 178 659	1 105 936
*concessions, locations, produits des services					
<i>Variation nominale</i>		-93 135	46 172	47 669	-72 723
%		-8%	4%	4%	-6%
73 - Impôts et taxes : droit de mutation*	1 008 553	990 832	908 507	950 127	1 143 255
*impôts locaux, attribution de compensation FPIC, Taxes					
<i>Variation nominale</i>		-17 720	-82 325	41 620	193 128
%		-2%	-8%	5%	20%
74 -Participations diverses *(cpte 747 à 7488)	397 309	75 381	98 403	227 508	188 633
* compensations					
<i>Variation nominale</i>		-321 927	23 022	129 105	-38 875
%		-81%	31%	131%	-17%
75 - Autres produits de gestion courante*	51 504	45 493	47 676	48 698	47 931
*Revenus des immeubles					
<i>Variation nominale</i>		-6 011	2 183	1 022	-767
%		0	0	0	0
Prod.fct courant stricts divers	2 635 318	2 196 525	2 185 576	2 404 993	2 485 756
<i>Variation nominale</i>		-438 793	-10 949	219 417	80 763
%		-17%	0%	10%	3%
013 - Atténuations de charges*	41 632	42 234	42 922	92 422	114 986
*Remboursement sur rémunération personnel Remboursement sur autres charges sociales					
<i>Variation nominale</i>		603	687	49 500	22 565
%		0	0	1	0
Prod.fct courant divers	2 676 950	2 238 759	2 228 498	2 497 415	2 600 742
<i>Variation nominale</i>		-438 191	-10 262	268 917	103 327
%		-16%	0%	12%	4%
Produits exceptionnelles larges	10 494	19 161	81 778	11 091	14 220
<i>Variation nominale</i>		108 258	241 951	213 864	-375 525
%		2%	5%	4%	-7%
76 - Produits financiers	494	411	379	280	232
*Produits de participations					
<i>Variation nominale</i>		-84	-32	-98	-48
%		0	0	0	0

77 - Produits exceptionnels	10 000	18 750	81 399	10 811	13 987
<i>Variation nominale</i>		8 750	62 649	-70 588	3 177
%		1	3	-1	0
Produits de fonctionnements divers	2 687 444	2 257 920	2 310 275	2 508 506	2 614 962
<i>Variation nominale</i>		-429 524	52 355	198 230	106 456
%		-16%	2%	9%	4%
73 - Contributions directes (cpte 7311)	2 387 467	2 475 421	2 590 831	2 854 644	2 869 671
74 - Dotations (cpte 741 à 746)	998 146	1 123 341	1 076 960	777 481	674 137
78 - Reprises sur amortissements et provisions	4 001	73	0	75 510	29 956
Total produits	6 077 058	5 856 755	5 978 066	6 216 140	6 188 726
<i>Variation nominale</i>		-220 304	121 312	238 074	-27 414

• Les dotations :

Pour rappel le tableau élaboré en 2015 sur la perte cumulée de DGF estimée à 382 454 euros jusqu'en 2017.

ANNEE	Montant Prélevé (Md€)	DGF versée aux collectivités	Manque à gagner collectivités (Md€)	à Manque à gagner bloc communal (Md€)	Effort commune 70% bloc communal	Taux de prélèvement annuel	DGF forfaitaire (€) Peypin	Perte cumulée Peypin
2013		41.50					791 422	
2014	-1.50	40.00	1.50	0.840	0.588	0.75%	739 026	
2015	-3.67	36.33	3.67	2.055	1.439	1.83%	628 907	
2016	-3.67	32.66	3.67	2.055	1.439	1.83%	518 787	
2017	-3.66	29.00	3.66	2.055	1.435	1.82%	408 968	-382 454

Nous attendons la notification des dotations par l'Etat.

• FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)

Les recettes attendues en 2017 au titre du FCTVA sont de : 521 823.83 euros.

Pour rappel en 2016, nous avons perçu la somme de 99 855.57 euros.

Monsieur HUYGHE intervient en complétant l'explication et rappelle que l'assiette des dépenses éligibles est établie au vu du compte administratif de la pénultième année, qu'il existe donc un décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense éligible et l'attribution du FFCTVA (15,76 %). Le prêt de financement TVA à taux 0% permet à la commune de conserver une capacité d'autofinancement confortable.

Monsieur MAZEREAU poursuit ses explications en ajoutant qu'en 2017 pour calculer le FCTVA, nous prenons les dépenses éligibles de 2015 ; qu'en 2017, nous avons une augmentation de recettes qui s'explique effectivement par les sommes mandatées en 2015 au titre de l'opération « Aménagement de Bédelin ».

• **Les recettes fiscales :**

Pour rappel les taux des impôts locaux 2016 sont les suivants :

	Taux	Bases	Produit 2016 sans rôles supplémentaires
Taxe d'habitation	23.30 %	7 723 881	1 799 664 €
Taxe foncière bâti	20.35 %	5 085 213	1 034 841 €
Taxe foncière non bâti	91.55 %	23 219	21 257 €
		Total	2 855 762

Les bases vont augmenter de +0.4 % pour 2017.

Concernant le produit attendu, nous recevrons prochainement l'état fiscal 1259 qui permettra à partir des bases prévisionnelles de calculer les montants des recettes fiscales.

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (compensation instaurée pour les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle) est maintenu au même niveau qu'en 2016 soit 7925 euros.

B/ GRANDES LIGNES BUDGETAIRES PREVISIONNELLES :

Principales Dépenses de Fonctionnement :

Masses Budgétaires	Montant estimé*
Intérêts des emprunts	52 841.21 €
Chapitre 12	3 746 000 €
Chapitre 11	1 300 000 €
Chapitre 65	640 000 €
Total estimé	5 738 841.20

Principales Recettes de fonctionnement :

Masses Budgétaires	Montant estimé*
Attribution compensation Métropole	628 044.22 €
Impôts	2 885 000 €
FPIC	36 000 €
Taxe sur l'électricité	105 000 €
Chapitre 74	1 000 000 €
Produits services	1 036 000 €
Total estimé	5 690 044 €

Investissements :

Principales Dépenses d'Investissement

Masses Budgétaires	Montant estimé*
Capital des emprunts	459 854.04 €
Délibérations prises avant exécution BP	134 000 €
Terres Blanches	43 000 €
Cour Marcel Pagnol	61 000 €
Restes à réaliser (Menuiseries Presbytère, menuiserie écoles)	255 168.50 €
Numérique dans les écoles	8 977.44 €
Total estimé	961 999.98

Principales Recettes d'Investissement

Masses Budgétaires	Montant estimé*
FCTVA	521 823.23 €
Restes à réaliser	234 025.22 €
TLE	70 000 €
Total estimé	825 848.45 €

- Ces montants sont estimés et non définitifs, certaines demandes de subventions sont en cours de demande et non chiffrées et le résultat reste à affecter.

4/ INVESTISSEMENTS

➤ Programme prévisionnel des projets d'investissements 2017:

Pour 2017, plusieurs projets sont d'ores et déjà envisagés :

- La réfection de la Cour de l'Ecole Maternelle Marcel Pagnol
- La voirie des Terres Blanches
- Les menuiseries du Presbytère
- La réfection des Menuiseries des écoles Marcel Pagnol et d'Auberge Neuve
- Le réaménagement du terrain de sport 124.

Monsieur BRUNY demande en quoi consiste ce réaménagement du terrain de sport 124 ?
Monsieur HUYGHE souhaite savoir s'il s'agit d'une réfection ou d'une modification complète style « city stade » qui est très à la mode actuellement ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit essentiellement de rehausser le grillage, et de refaire le sol.

➤ Subventions :

La commune sollicitera ses partenaires institutionnels : département, Etat, Caisse d'Allocations Familiales pour obtenir les financements nécessaires à l'élaboration de ses projets d'investissements.

Aucune autre remarque n'étant formulée,

Le Conseil Municipal en prend acte

4- ADMISSIONS EN NON VALEUR

Il a été établi sur l'exercice antérieur des titres de recette d'un montant de 1142.11 € à l'encontre de plusieurs administrés concernant la régie cantine pour 572.40 € et des frais de mise en fourrière de véhicule pour 589.71 €.

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par la Trésorerie Principale de Roquevaire, il est demandé l'admission en non-valeur de ces titres pour annuler les recettes.
Les sommes nécessaires seront prévues au chapitre 65, article 6541

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

28 Voix Pour

5- EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE

Monsieur le Maire rappelle que le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre.

Cependant , L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire précise que les dépenses d'investissement 2016 retenues s'élèvent à :
3 516 194.55 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 29 342.55 €

Opérations		Objet	Article	Montant TTC
58	VOIRIE	Relevé topographique projet entrée de ville	2031/821	1920.00
58	VOIRIE	Travaux sur réseaux électrique coffrets forains	21534/821	2 855.29
58	VOIRIE	Branchement assainissement av du pont MP	21538/821	4 091.60
98	CMA	Centrale anti agression	2188/463	5 880.00
107	ALSH	Mobilier	2184/421	4 792.50
111	S. TECH	Véhicule Kangoo DA 531 RV	2182/810	9 803.16
			TOTAL	29 342.55

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

28 Voix Pour

6- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE PEYPIN

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 4110 du 15 octobre 2013 établissant une convention avec l'Amicale du personnel communal, sous la forme d'un Comité des Œuvres Sociales, qui se chargera de promouvoir, étudier, organiser et réaliser toutes œuvres et projets de caractère social et culturel intéressant le personnel actif et retraité de la ville de Peypin.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée de trois ans.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

28 Voix Pour

7- ASTREINTES

Monsieur le Maire passe la parole Monsieur GIBELOT qui rappelle que dans le cadre des nombreuses missions qui lui sont imparties, le Maire doit assurer sur l'ensemble du territoire de la ville et dans toutes les circonstances le nécessitant, la continuité du service public y compris en dehors des heures habituelles de travail et d'ouverture des services administratifs et techniques.

Afin de respecter ces obligations, les agents concernés doivent pouvoir être appelés la nuit, le dimanche et les jours fériés. C'est pourquoi ils doivent assurer les astreintes périodiques que la ville décide de mettre en œuvre.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de rester à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'effectuer un travail au service de l'administration. La durée de l'intervention est par contre considérée comme du travail effectif ainsi que le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Il rappelle qu'une astreinte est déjà en place pour les services techniques du lundi au lundi et du vendredi soir au lundi matin pour les agents de la police municipale.

Après avis du Comité Technique Paritaire du 31 janvier 2017, il est proposé à compter du 6 mars 2017 d'étendre à la semaine l'astreinte de la Police Municipale. Les astreintes se dérouleront donc du lundi au lundi.

Concernant ces périodes d'astreintes, il est rappelé qu'elles font l'objet d'une rémunération selon les taux réglementaires en vigueur soit d'un repos compensateur, le décret opérant une distinction entre les personnels de la filière technique et les autres personnels afin de prendre en compte la spécificité des missions respectives.

Monsieur BRUNY s'interroge sur l'organisation des astreintes de police municipale, sachant qu'il n'y a qu'un seul policier municipal sur notre territoire. Monsieur le Maire lui répond que les ASVP vont passer leur concours et qu'en outre, une mutualisation de la police municipale est en cours et fera l'objet d'un point au prochain conseil municipal, toutes les communes n'ayant pas encore répondu. En outre, des actions sont menées en collaboration avec la gendarmerie. Monsieur le Maire rappelle que l'agent d'astreinte ne sort pas forcément.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

28 Voix Pour

8- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire passe la parole à la Directrice Général des Services qui indique qu'au 1^{er} janvier 2017 une réforme concernant l'ensemble des catégories s'applique et ce sur une grande partie des cadres d'emplois.

La réforme réorganise les carrières et nécessite de reclasser les agents dans les grades correspondants. A titre d'exemple les agents de catégorie C (hors agents de maîtrise) relevaient des échelles de rémunération 3,4, 5 et 6. Ils sont désormais classés en échelle C1, C2, et C3. Les agents de l'échelle 3 sont reclassés en C1, les agents des échelles 4 et 5 en C2 et les agents de l'échelle 6 en C3. Par exemple, les adjoints d'animation de 2^e classe deviennent des adjoints d'animation en C1, les adjoints d'animation de 1^{ère} classe sont regroupés avec les adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe en C2.

Il est donc nécessaire de délibérer pour prendre en compte les modifications statutaires.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

28 Voix Pour

9- APPROBATION DE L'ORGANIGRAMME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réorganisation des services a été présentée au Comité Technique du 31 janvier 2017 et a reçu un avis favorable de ses membres.

Il précise que la proposition de réorganisation des services a été travaillée avec l'appui du Centre de Gestion des Bouches du Rhône.

Elle a pour but de répondre aux missions exercées par la collectivité en combinant simplicité, efficacité et transversalité.

Tout d'abord l'organigramme comporte des modifications au niveau de la Police Municipale. Le choix de la municipalité est de renforcer et de recentrer les agents sur des missions de Police ou de sécurité.

Le service Police comprend désormais un poste de secrétariat dont les missions seront les suivantes sous l'autorité du responsable de la Police Municipale : accueil téléphonique et physique en cas d'absence des agents du poste , secrétariat du chef de poste et du service, suivi avec agents du service des débits de boisson (classement , tableaux....) et des dérogations de poids lourds, établissement d'arrêtés sous la responsabilité du chef de poste, suivi du dispositif chiens « dangereux » et de leurs différentes catégories, information à la population sur restriction de stationnement avec réalisation des documents nécessaires, réalisation des plannings à la demande du chef de poste. Ce poste est un poste de 35 heures sans RTT dont les horaires seront les suivants 8h30-12h00 et 13h30 -17 heures du lundi au vendredi .Les horaires pourront évoluer selon les besoins du service et l'évolution future des horaires du service lui-même.

Concernant les autres modifications, elles concernent le « Pôle Administratif ».

Le Pôle RH/Elections ne s'occupera plus des inscriptions en crèche puisque la Directrice sera chargée de l'établissement des dossiers, des rendez-vous avec les familles (simulations de tarifs) Elle présentera à la Commission du mois de mars composée d'élus (Petite Enfance, Social) et de cadres (puéricultrice, éducatrice, directrice générale des services) les dossiers établis pour le placement des enfants selon les critères établis par la commission.

Le service Accueil prend la dénomination Pôle Accueil et Réglementation, il comporte un agent et un deuxième agent qui sera polyvalent sur les missions administratives. Ce dernier, quand l'agent titulaire de l'accueil sera présent, aidera sur les recherches d'actes d'Etat Civil et dossiers état civil (tables décennales...), sur l'archivage, et toutes missions que la Directrice Générale des Services lui confiera quotidiennement.

Au niveau du Pôle Financier, ce pôle regroupe les missions : comptabilité, budget, assurances, marchés et subventions. Ces missions seront regroupées autour de deux agents ayant des compétences administratives, comptables dans un souci de cohérence et de transversalité. En effet, les dossiers de subvention et les marchés publics ont un lien fort avec le budget. Il est donc cohérent que les agents en charge de la comptabilité et du budget sous la responsabilité de la DGS travaillent sur les marchés et les dossiers de subvention.

Concernant les marchés, les services seront plus sollicités et travailleront sur le montage du marché avec le Pôle Financier (définition de besoin, rédaction de certaines pièces).

Cette réorganisation sera accompagnée par la formation des agents sélectionnés et une aide renforcée de la direction générale sur le pôle financier.

Il est précisé que les affectations sont décidées par l'exécutif local et que la réorganisation prendra effet au 1^{er} mars.

Monsieur HUYGHE demande s'il existe un compte rendu du CTP du 31 janvier 2017 afin de prouver que la réorganisation des services a bien reçu un avis favorable ? Madame la Directrice Générale des Services lui précise que le compte rendu est affiché pour le personnel.

Monsieur HUYGHE poursuit en se demandant si : *la finalité de cette réorganisation a pour objet principal la structuration du pôle financier en écartant 2 agents sources d'informations sensibles, ce qu'ils comprennent. Néanmoins, le reclassement des agents en question entraîne un « jeu de chaises musicales » au niveau des différents services administratifs. Si la création d'un poste au secrétariat de la police municipale est totalement cohérente, de même pour la gestion directe des inscriptions par la Directrice du CMA au bénéfice d'une simplification des formalités pour les familles usagers, qu'en est-il concrètement pour les autres services ? Nous savons que le centre socioculturel – Vie Association sera impacté puisqu'un agent sur deux devra passer par une phase d'intégration et de formation. Ce service était déjà saturé. Nous savons que le guichet unique sera impacté puisque l'agent formé depuis plus d'un an sur le poste en vu du remplacement d'un départ à la retraite se verra confier de nouvelles missions. Nous observons que le pôle financier récupèrera de nouvelles compétences donc une charge de travail plus importante avec des agents en manque d'expériences malgré leurs compétences. Il paraît évident que cette réorganisation perturbera le bon fonctionnement des services sans pour autant valoriser l'action du personnel déplacé comme de simples pions. Si l'un des moyens annoncé est l'efficacité, le moyen nous semble inapproprié.*

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

21 Voix Pour

7 Voix Contre (Mesdames COUTURIER, GIANASTASIO, LOUIS, Messieurs SALE, BRUNY, HUYGHE et GRAMMATICO)

10- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE ET LES REMPLACEMENTS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Il précise qu'une délibération de janvier 2017 prévoit ce dernier cas de recrutement.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

28 Voix Pour

11- FIXATION DU PRIX DU RAMASSAGE DU BOIS A TERRE

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur ETIENNE qui rappelle que le bois à terre peut être ramassé à condition d'en faire la demande à l'Office National des Forêts qui délivre une autorisation.

Monsieur ETIENNE précise qu'il s'agit d'une obligation légale et que tout est géré par l'ONF qui se charge de reverser une participation à la commune.

Après renseignements pris auprès d'autres communes, les prix varient aux alentours de 10 € ; il propose de fixer le prix du ramassage du bois à terre à 5 euros le stère.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

28 Voix Pour

12- DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE – ANNEE 2017

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un dossier de subvention a été envoyé au Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve Parlementaire , Monsieur le député Francois-Michel LAMBERT nous accordant son soutien sur le développement du numérique dans les écoles communales .

Une enveloppe de 5 000 € pouvant nous être accordée pour équiper l'ensemble des maternelles et primaires de la commune pour moderniser l'apprentissage des élèves.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de déposer une demande d'aide financière auprès de celui-ci.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

28 Voix Pour

13- CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 29/2017 du 09 janvier 2017 décidant d'adhérer au groupement de commandes « fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique et/ou d'un mode de production respectueux de l'environnement et/ou du commerce équitable afin de réduire les impacts environnementaux et/ou sociaux de la consommation alimentaire ».

La Commune de GREASQUE ayant décidé de rejoindre le groupement de commandes, il convient de délibérer de nouveau.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

28 Voix Pour

14- APPOSITION D'UNE PLAQUE COMMEMORATIVE EN L'HONNEUR DE FELIX GOUIN

Monsieur le Maire passe la parole à Madame RESCH qui informe le Conseil Municipal que Félix Gouin était un homme politique (socialiste) né à Peypin en 1884, décédé à Nice le 25/10/1977. Il a

eu de nombreuses fonctions politiques, dont Président du Gouvernement Provisoire en 1946 (suite à la démission de Charles De Gaulle), Député et Maire d'Istres plus de 30 ans. De manière plus discrète, il a été Résistant de la première heure, choisi par De Gaulle pour organiser les réseaux. A cette occasion, il fut interné. Franc-maçon également. Au cours de sa vie politique, il a mis en place des mesures importantes pour la société française (Nationalisation, Sécurité Sociale). Auteur de biographies non publiées mais dont les originaux sont localisés.

Contexte du projet :

2017 correspond à une date anniversaire puisque Félix Gouin est mort en 1977.

Depuis 2009, le service bibliothèque organise à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, une animation visant à valoriser l'histoire et les sites de la commune, qui a lieu les 3èmes week-end de septembre. Cette 9^{ème} édition pourrait avoir comme thème central FELIX GOUIN, et s'intéresser également à la vie à Peypin sous la 3^{ème} république.

Monsieur le Maire propose donc d'apposer une plaque commémorative sur la maison de naissance de Félix Gouin après avoir obtenu l'accord du propriétaire de la maison située avenue des Bellonets et d'organiser une exposition éphémère.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

27 Voix Pour

1 Abstention (Madame LAMBERT)

15- MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LA RESTAURATION DES SENIORS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la mise en place d'un règlement intérieur pour le restaurant des seniors (projet en annexe)

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

28 Voix Pour

16- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE MULTI ACCUEIL

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur la modification du règlement intérieur du Centre Multi-Accueil.

La première modification concerne les modalités d'inscription au CMA. Les inscriptions seront faites directement par la directrice de la structure après impression du dossier sur le site internet ou après du retrait du dossier en mairie.

Les autres modifications ont été demandées par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône.

Elles concernent :

- La tarification de toute demi-heure commencée hors heures prévues au contrat qui sera due et facturée le mois suivant

- Il faut préciser de manière précise les déductions admises
- Les éléments relatifs au trousseau sont également mentionnés et il est précisé ce qui doit être ou ne pas être demandé aux familles.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

28 Voix Pour

17- MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASSE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la mise en place d'un règlement intérieur pour le gymnase (projet en annexe)

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

28 Voix Pour

18- INSTALLATION DE LUMINAIRES LED A TITRE EXPERIMENTAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à titre expérimental et à la demande des habitants de l'impasse des Cigalouns des lampes LED vont être installées. Cette voie est étroite et permettra une meilleure circulation des riverains pour certains âgés.

Cette expérimentation permettra d'étudier sur un site l'impact d'une transition d'un éclairage classique vers le LED.

Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :

28 Voix Pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.

Le Maire,

Jean Marie LEONARDIS



Le secrétaire de Séance

Georges MAZEREAU

